

50

Commission permanente
Séance du 10 juillet 2023



Rapporteur : Mme LARUE

48273

21 - Enseignement 2nd degré

Classe en entreprise - remboursement de frais aux collèves

Le lundi 10 juillet 2023 à 14h02, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme QUILAN (pouvoir donné à M. SOULABAILLE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h45.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 février 2023 relative à l'adoption du budget primitif de la Collectivité ;

Expose :

L'emploi et l'insertion des jeunes sont une priorité pour le Département. Au-delà des actions destinées à faciliter directement l'emploi des jeunes breillien.nes en âge de travailler, le Département a souhaité promouvoir la découverte des métiers et la sensibilisation au monde du travail auprès des collégien.nes. Pour ce faire, le dispositif "Classe en entreprise" est déployé avec succès depuis plusieurs années.

L'association "Union des entreprises pour l'Ille-et-Vilaine" met en relation les entreprises et les collèges afin de mener des actions de découverte des métiers.

Dans ce cadre, neuf collèges souhaitent bénéficier d'une prise en charge de leurs frais de transport et de restauration pour un montant total de 10 418,11 €, répartis de la façon suivante :

Collège	Commune	Entreprise d'accueil	Période réalisation	Montant
Saint-Joseph	Châteaubourg	Klaxoon - Cesson Sévigné	mars 2023	1 488,10 €
Louis Guilloux	Monfort/Meu	Banque Populaire	mars 2023	1 111,70 €
La Tour d'Auvergne	Rennes	MBA Mutuelle - Rennes	mars 2023	279,78 €
Les Gayeulles	Rennes	MV Group - Cesson Sévigné	mars 2023	1 174,46 €
Rosa Parks	Rennes	Net Plus - Cesson Sévigné	mars 2023	2 123,07 €
Les Chalais	Rennes	Néotoa - Rennes	mars 2023	540,00 €
Sainte-Anne	St-Aubin du Cormier	GFS - Noyal sur Vilaine	mars 2023	1 595,00 €
Moka	St-Malo	CCE Construction - Pleudihen/Rance	avril 2023	1 050,00 €
Saint-André	Val Couesnon	Abera - St Brice en Cogles	mars 2023	1 056,00 €

Décide :

- d'attribuer des participations d'un montant total de 10 418,11 € réparties ainsi et détaillées dans le tableau joint en annexe :

- . 4 949,23 € pour les quatre collèges publics,
- . 5 468,88 € pour les cinq collèges privés.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 11 juillet 2023

ID : CP20231518

Pour extrait conforme